

DÉCRET No 73

DÉSIGNATION EN VERTU DE LA SECTION 6 DE LA LOI EXECUTIVE

ATTENDU QU'à partir du 29 octobre 2012, l'ouragan Sandy a causé d'importantes pannes de courant partout à Long Island, dans la ville de New York, dans les comtés de Westchester, de Rockland et dans les comtés environnants, touchant plus de deux millions d'usagers, dont quatre-vingt-dix pour cent des clients à Long Island; et

ATTENDU QUE les situations d'urgence en cas de tempête ont été établies et que des milliers d'entreprise et de fournisseurs de services publics et privés ont été nommés responsables de la protection de la santé et de la sécurité des New-Yorkais, y compris les hôpitaux, les centres pour adultes, les centres d'hébergement et de soins de longue durée et autres résidences pour personnes handicapées ou ayant d'autres besoins spéciaux;

ATTENDU QUE les urgences en cas de tempêtes ont paralysé les grands systèmes de transport public, incluant les transports en commun, les ponts, tunnels, routes ainsi que plusieurs voies navigables dans la région; et

ATTENDU QUE la perte de courant a nuit à plusieurs autres systèmes cruciaux comme les services de communication, les terminaux et stations de gazoline, la livraison de gaz naturel dans les résidences et de vapeur dans les grands complexes résidentiels et commerciaux; et

ATTENDU QUE le 7 novembre 2012, une tempête du nord-est accompagnée de neige a exacerbé la souffrance, les dommages fonciers et les pannes de courant encourues dans certaines des mêmes régions touchées par l'ouragan Sandy; et

ATTENDU QU'une interruption aussi soutenue de l'approvisionnement d'électricité et les dommages que cela a entraîné pour d'autres systèmes essentiels dans de nombreux quartiers, collectivités et secteurs industriels, tout comme la fréquence soutenue des fils électriques tombés, a mis en danger la santé et la sécurité des New-Yorkais et ébranlé la confiance du public envers le système de services publics; et

ATTENDU QU'en août et septembre 2011, à la suite de l'ouragan Irene et de la tempête tropicale Lee, plus d'un million d'usagers de l'État de New York ont perdu l'électricité et que certaines collectivités ont souffert de pannes prolongées non seulement à Long Island, dans la ville de New York, dans les comtés de Westchester et de Rockland et dans les comtés environnants, mais aussi dans les comtés d'Albany, Broome, Chenango, Chemung, Clinton, Columbia, Delaware, Dutchess, Essex, Franklin, Fulton, Greene, Hamilton, Herkimer, Montgomery, Oneida, Otsego, Rensselaer, Saratoga, Schenectady, Schoharie, Tioga, Tompkins, Warren et Washington; et

ATTENDU QU'en décembre 2008, une tempête de verglas a causé plus de 300 000 pannes de courant dans l'État de New York et que de nombreux usagers étaient toujours sans électricité une semaine après la tempête; et

ATTENDU QUE ces événements récents et passés indiquent que la planification et les procédures de la réponse d'urgence des services publics doivent prévoir des urgences futures et assurer une préparation adéquate; et

ATTENDU QUE les services publics doivent fournir des services sécuritaires, adéquats et fiables au public; et

ATTENDU QUE, alors que la Commission des Services publics de l'État de New York est l'agence de réglementation responsable de superviser les services publics privés dans l'État de New York, il existe un labyrinthe d'organes de réglementation, d'agences d'État, d'autorité et d'organes quasi gouvernementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'Autorité énergétique de New York (New York Power Authority), l'Autorité énergétique de Long Island (Long Island Power Authority) et l'Autorité de l'Énergie et de la Recherche et Développement de l'État de New York (New York State Energy and Research Development Authority) dont les missions, juridictions et responsabilités qui se chevauchent ont contribué à un système de service public dysfonctionnel; et

ATTENDU QUE de graves questions ont été soulevées concernant le caractère satisfaisant de la gestion des services publics, des structures, des ressources, du cadre de travail actuel en matière de réglementation et de la supervision pour assurer la bonne préparation et la réponse en cas de catastrophes naturelles par les services publics dans l'État, particulièrement à la lumière de la fréquence et de l'intensité croissantes de telles catastrophes ainsi que l'octroi de licence, les certifications, la supervision et la réglementation de l'industrie énergétique de New York sous la loi existante; et

ATTENDU QUE pour maintenir la confiance du public dans l'approvisionnement des services essentiels par les services publics, il est de toute évidence dans l'intérêt public d'étudier, d'examiner, d'enquêter et de passer en revue chaque composante de l'approvisionnement énergétique de l'État de New York; et

ATTENDU QUE l'Article IV, Section 3, de la Constitution de l'État de New York donne au Gouverneur l'obligation de s'assurer que les lois soient bien appliquées;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, ordonne par la présente :

1. Conformément à la Section 6 de la Loi exécutive, je nomme par les présentes une commission pour :
 - (A) étudier, examiner, enquêter et passer en revue : (i) la préparation et la réponse en cas d'urgence des services publics durant les événements naturels d'urgence et après, y compris la performance des services publics durant les événements naturels d'urgence et après; (ii) le caractère satisfaisant des présentes lois, règles, réglementations, pratiques et procédures en respect à la préparation et à la réponse des services publics en cas d'urgence; (iii) le caractère satisfaisant de mécanismes actuels de supervision et d'application (iv); la structure, l'organisation, la propriété, le financement, le contrôle, la gestion et les pratiques des services publics dans la mesure où ils affectent la préparation et la réponse en cas d'urgence; et (v) l'approvisionnement des services publics dans l'État de New York dans le cadre de travail des réglementations légales actuel, y compris, mais sans s'y limiter, la juridiction, les responsabilités et les missions de l'Autorité énergétique de New York et de la Commission des Services publics; (B) faire des rapports et des recommandations de changements législatifs, de politiques et de réglementations, ainsi que des réformes jugées appropriées dans la structure, la gestion et les pratiques des services publics, dans le but de mieux protéger et servir l'intérêt public à l'égard de la préparation et de la réponse en cas d'urgence et à l'approvisionnement de services publics sécuritaires, fiables et réactifs; et (C) passer en revue toute autre question ou activité pouvant influencer les problèmes spécifiés ci-haut;
2. La commission est par les présentes habilitée pour assigner et faire appliquer la comparution de témoins; administrer les serments ou affirmations et interroger les témoins sous serment; exiger la production de tous livres, dossiers ou documents estimés pertinents ou matériel pour toute enquête, tout examen ou contrôle; et accomplir toute autre fonction nécessaire ou appropriée pour remplir les obligations et responsabilités du bureau, et je lui donne par les présentes et lui accorde tous les pouvoirs et autorités qui peuvent être donnés ou accordés aux personnes que j'ai nommées pour une telle mission sous l'autorité de la section six de la Loi exécutive. La commission peut exercer ces pouvoirs en collaboration avec tout autre corps ou agence du gouvernement.

3. Je nomme par les présentes chacune des personnes suivantes à titre de commissaire de la commission mise en place conformément à de décret :

Robert Abrams, coprésident
Benjamin Lawskey, coprésident
Peter Bradford
Tony Collins
John Dyson
Révérend Floyd Flake
Mark Green
Maître Joanie Mahoney
Maître Kathleen Rice
Dan Tishman

4. La commission doit fournir un rapport et des recommandations à la fin de ces travaux et peut divulguer des rapports et recommandations par intérim, préliminaires et périodiques.
5. Dans le cadre de ce décret, « services publics » désigne les entités fournissant de l'électricité, du gaz et de la vapeur.
6. Chaque département, agence, bureau, division, comité, conseil, autorité et groupement d'intérêt public doit coopérer avec la commission et lui fournir les informations et l'assistance qu'elle déterminera nécessaire pour remplir ses obligations.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le treize
novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur